

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 FEVRIER 2021 A 18H30**

Date de la convocation du conseil municipal : 16 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt, le 22 FEVRIER, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – S.MEARY – Y.ARMAND – F.THEOLAS – L.VIGER – S.ROUSSIN – H.CHARANCON - M.MERLIN – M.CECCHINI – B.DUBOIS

Etaient absents excusés :

N.VERDON : procuration à Y.ARMAND

G.JANUEL : procuration à C.FOROT

C.BOURRETTE – M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. DECI 3^{ème} PHASE DE TRAVAUX DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021
3. AMENAGEMENT DES PLACES ET RUELLES CŒUR DE VILLAGE DEMANDE DE SUBVENTIONS
4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DSP 2022 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
5. VENTE PARCELLE COMMUNALE A MME BLANCHARD DELPHINE
6. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES M.MOREL FRANCOIS
7. BAIL RURAL M.IMBERT YVES
8. QUESTIONS DIVERSES

Christine FOROT remercie les personnes présentes, et informe que ce conseil est à huis clos, compte tenu des recommandations sanitaires en vigueur.

Elle constate que le quorum est atteint, et aborde les points de l'ordre du jour.

Présence de la PRESSE.

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

B.DUBOIS : Etait absent excusé car suite au changement de date, il n'a pas pu se libérer.

Mme le maire précise que le POINT N°2 a été annulé (Contentieux désignation cabinet d'avocats) – pas de délibération dans l'immédiat.

Adopté à l'unanimité.

2. DECI 3^{ème} PHASE DE TRAVAUX DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Considérant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) identifiant les risques à prendre et fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie, Considérant l'étude réalisée par PHENIX CONSEILS mandaté par la commune pour la mise à jour de l'arrêté DECI, en application du règlement départemental précité, des travaux sont à réaliser en plusieurs phases.

La phase 1 de travaux a fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2018

La phase 2 de travaux a fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2020.

Considérant les besoins liés aux travaux nécessaires à la création de points d'eau incendie, il est prévu une troisième phase de travaux :

-pose de 2 poteaux incendie devis SAUR :

. 1 poteau chemin des buisses (intersection Chemin Rabassière/Chemin du Ventoux) : 21.768.85 € HT

. 1 poteau Rte de St Paul : 5.234.25 € HT

Soit une dépense totale HT de 26.998.10 € arrondi à 26.998 € HT.

Cette troisième phase de travaux pour cette opération DECI peut obtenir une aide financière au titre de la DETR 2021 à hauteur de 80 % du montant total HT. Il convient donc de solliciter la subvention auprès de la PREFECTURE DE LA DROME.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND : les poteaux incendie ont été répertoriés lors de l'étude réalisée par PHENIX CONSEILS. Nous validons les emplacements en fonction des préconisations du bureau d'étude dans un ordre de priorité et par rapport aux aides allouées.

Le règlement départemental de défense incendie s'est durci, en fonction des surfaces de toiture, on a l'obligation légale de poursuivre chaque année la mise en place de poteaux ou bâches incendie, ceux-ci devant se trouver entre 200 et 400 mètres des habitations

La DDT au quartier Ventoux et Rabassière préconise un PEI à moins de 200 mètres des habitations.

Une visite avec les pompiers sera programmée pour faire le point de tous les PEI.

M.MERLIN : et concernant le débroussaillage ?

C.FOROT : des courriers ont été transmis à certains riverains à partir d'un listing établi par la DDT, mais dans certains cas les parcelles visées ne sont pas concernées, le cas par cas doit être traité. Des contrôles seront effectués en mai.

3. AMENAGEMENT DES PLACES ET RUELLES CŒUR DE VILLAGE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le maire informe le conseil que la commune souhaite réaliser l'aménagement des places et ruelles cœur du village.

Ce projet élaboré sur 3 ans, et si besoin est, sur la durée du mandat, consiste à des aménagements des places et rues cœur de village, suite à nos opérations de séparatif des eaux usées, eaux pluviales et à la mise en conformité des réseaux télécom – avec le déploiement de la fibre optique en cours.

Ce projet concerne la partie du village depuis la rue de la Magnanerie jusqu'à l'arrière de la place de l'église et la place de la mairie – place du colonel Bertrand.

Les rues et places concernées :

Rue de la Magnanerie – Place de la Résistance – Rue de l'Eglise – Rue de la Cure – Place de l'église – Rue dite « trouée des remparts » - Place du Souvenir – Rue de la Tour – Place du colonel Bertrand

Dans un premier temps, la phase 1 de travaux 2021 comprend : Rue de l'église – Rue de la cure – Place du souvenir – Rue de la tour – Rue trouée des remparts.

Le montant total estimatif de la tranche 1 des travaux s'élève à la somme de 340.075 € HT.

Dans le cadre des dispositifs d'aide aux territoires, le département de la Drôme apporte un soutien financier associé à LA REGION dans le cadre du plan CAR (Contrat Ambition Région Auvergne Rhône-Alpes).

Dans ces conditions Mme le maire propose de solliciter les subventions auprès du CONSEIL DEPARTEMENT à hauteur de 30 % et auprès de LA REGION à hauteur de 50 % du montant total HT de travaux.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité APPROUVE le projet de travaux réparti en 2 tranches (Phase 1 en 2021 et Phase 2 en 2024) et SOLLICITE les subventions auprès du Conseil départemental Drôme et de La Région.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE : le plus gros travail pour les petites communes est d'être attentif aux subventions pouvant être attribuées. Dans le contrat CAR (Contrat Ambiance Région), on a une enveloppe et un dossier est présenté pour solliciter les subventions.

C.FOROT : dans la continuité, nous allons travailler avec le CAUE et l'ABF. En fonction des aides obtenues, nous déciderons des travaux à réaliser.

B.DUBOIS : Un appel d'offres sera-t-il lancé ?

C.FOROT : oui compte tenu du montant, il y aura un marché public. Dans un premier temps, nous sollicitons les subventions.

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE DSP 2022 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le maire rappelle au conseil que la commune exploite actuellement son service d'eau potable par le biais d'une délégation à la société SAUR, dont le contrat arrive à échéance le 31/12/2021.

Il convient de renouveler cette délégation. Afin de mener à bien cette opération, la commune souhaite confier à un consultant indépendant et compétent une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire les différentes étapes de la procédure qui comprendra notamment l'assistance à la mise en place d'une nouvelle délégation de service public de l'eau : conduite et sécurisation de la procédure du contrat de délégation.

Après consultation conduite selon l'article 28 du code des marchés publics, en procédure adaptée, la commission de travail s'est réunie afin d'analyser les deux offres reçues dans les délais.

Au vu du rapport d'analyses des offres conformément au règlement de consultation, Madame le maire propose de retenir le bureau d'études NALDEO – 26200 MONTELMAR dont le montant de la mission s'élève à 7.890 € TTC.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation du service public d'eau potable est très complexe juridiquement. Le budget EAU/ASSAINISSEMENT est indépendant, il est financé par les recettes perçus sur le prix de l'eau ; on ne peut donc pas se tromper sur le choix du délégataire. Le choix est délicat, il faut être le plus juste possible.

B.DUBOIS : Peut-on poursuivre le contrat avec la SAUR actuellement délégataire de notre service eau ?

C.FOROT : non, nous avons l'obligation de refaire un appel d'offres, ce n'est pas une reconduction, le contrat était établi pour 10 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

5. VENTE PARCELLE COMMUNALE G 1213 A MME BLANCHARD DELPHINE

Madame le maire informe le conseil de la demande formulée par Mme BLANCHARD Delphine, domiciliée 434 chemin de la Croze, de vouloir faire l'acquisition des parcelles communales section G – N° 1213 – 410 et 411 lieu-dit « les Echelettes » situées en zone N du PLU, attenantes à sa propriété, afin de pouvoir les clôturer pour préserver et entretenir son terrain.

Après examen de sa demande, il est proposé de vendre uniquement la parcelle G 1213 d'une superficie totale de 2.403 m² mais de conserver les parcelles G 410 et G 411 tout en lui accordant l'autorisation de clôturer le périmètre de ces deux parcelles non cédées, dans la continuité de sa propriété, en préservant un accès communal.

Le prix proposé avec l'accord de l'intéressée, sous réserve d'acceptation du conseil municipal, est fixé à 1.00 euro le m² soit 2.403 m².

Accord du conseil municipal sur ces dispositions à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND : nous avons fait l'acquisition de ces parcelles il y a quelques années pour la création d'un bassin d'orage.

6. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A M.MOREL FRANCOIS

Madame le maire fait part au conseil municipal de la volonté de M. MOREL François de vouloir se défaire de certaines parcelles dont il est propriétaire :

-section D Les Pieux N° 80 – 83 – 85 – 94 – 95 – 96 – 1051 d'une superficie totale de : 17.227 m²

-section E La Rouvière N° 14 – 15 – 42 d'une superficie totale de : 12.478 m².

L'ensemble de ces parcelles situées en zone N représente 29.705 m².

Après renseignement pris auprès de la SAFER le prix se situe entre 500 et 700 € l'hectare.

Il a été proposé d'un commun accord, mais sous condition d'acceptation du conseil municipal, un prix de vente fixé à 600 € l'hectare, soit 1.782 euros.

L'acquisition des parcelles situées QR LES PIEUX permettrait à la commune de préserver une continuité du paysage boisé, à proximité du village, et permettrait d'augmenter son patrimoine foncier.

Accord du conseil municipal sur ces dispositions à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT : les parcelles situées au Quartier de la Rouvière n'intéressent pas forcément la commune mais la condition de M.MOREL était de vendre la totalité de ses parcelles.

7. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE M.IMBERT YVES

Madame le maire rappelle qu'un bail rural avait été consenti à M.IMBERT Yves, concernant les parcelles Section D – N° 551 – 552 – 556 lieu-dit « la rouveyrette » sur la commune de ST RESTITUT.

Considérant l'avenant signé entre les parties le 28 février 2001, portant modification des numéros de parcelles suite à la vente et la modification desdites parcelles, le bail concernant uniquement les parcelles D 552 et D 1172.

Considérant que M. IMBERT Yves a fait connaître sa volonté de poursuivre ce bail sur les parcelles D 552 et D 1172 aux fins d'y pratiquer la recherche de truffes,

Considérant qu'en vertu de l'article L 411.2 du Code Rural, il appartient à la commune de réitérer ce contrat, par le biais d'une convention d'occupation précaire concernant les parcelles D 552 et D 1172,

Cette convention d'occupation précaire est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, se renouvelant par tacite reconduction au bout de ce terme.

Le tarif de location proposé est de 35 euros par an, payable le 31 mars de chaque année.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

8. QUESTIONS DIVERSES

L.VIGER : Une visite à MONTBOUCHER est prévue avec un élu de la commune de ROCHEGUDE, afin de partager l'expérience de la vidéo protection, pour le dossier à élaborer sur la commune.

M.CECCHINI : Jardins partagés.

Beaucoup de motivation de la part de certaines personnes (débroussaillage en famille). Projet lancé lors du mandat précédent mais sans succès.

A rediscuter en espérant que cela fonctionne dans le temps.

C.FOROT : deux battues administratives prévues en mars.

Une rencontre a eu lieu avec les administrés et les chasseurs. Nous allons renforcer la communication lors des battues organisées (les endroits, les dates) par la diffusion sur le site mairie et facebook.

W.AUGUSTE : les travaux du cabinet médical sont presque terminés.

Mme BARDET, infirmière est déjà installée ; et le Docteur Zoé DAGNIAUX devrait arriver le 4^{es}-8 avril 2021.

Il restera la phase 2 de travaux : bardage du mobil-home.

C.FOROT : Dans le cadre de la maison de santé, nous avons reçu les 3 architectes lors d'un entretien, et nous devons valider le choix d'un architecte à retenir pour nous accompagner dans la procédure de ce projet.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : **C.FOROT**

